

Arrêté n° 418/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement dans diverses rues, afin de permettre l'exécution de travaux (Pose d'une armoire TELECOM avec sa Chambre et Création d'une tranchée) par l'entreprise SARL COMELEC – du 03/07/2017 au 30/07/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux, (Pose d'une armoire TELECOM avec sa Chambre et Création d'une tranchée) par l'entreprise SARL COMELEC – du 03/07/2017 au 30/07/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des différents chantiers**
- **les travaux seront effectués sur le trottoir, et ne devraient pas gêner la circulation malgré un éventuel empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Les emplacements concernés sont les suivants :

5 rue du Salaison – 2 bis rue du Teyron (Réservation de 4 emplacements du parking BONNET pour le stationnement des engins) - **120 RD 613 – 10 RD 610 – (Ces chantiers devront être effectués en priorité afin d'être terminés pour la période de la fête devant se dérouler du 15 au 21 juillet 2017 inclus)**

22/24 rue de la Cadoule (Réservation d'emplacements de parking pour le stationnement des engins) – **2 impasse des Aubes** (Réservation d'emplacements de parking pour le stationnement des engins au droit du n° 27 rue des Devèzes) – **1 rue des chênes verts – 3 rue J-B C COROT – 36 Av. du 8 Mai 1945**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint
Guy LAURET

